



**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 12 JUIN 2026**

Effectif du conseil syndical : 4

Nombre de conseillers en exercice : 4

L'an deux mille vingt-six, le 12 juin à 18 heures 30, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du SIVM – Syndicat Intercommunal Villennes-Médan, dûment convoqué le 2 juin 2026 à la Maison de l'Enfance, siège social du Syndicat, en présence de la Présidente, Corinne HOUZIAUX.

Etaient présents les délégués suivants : Corinne HOUZIAUX, Arthur ROUYER, Aurélia AUMONIER, Aurélie MEYER

A donné pouvoir : Lancelot MIRA à Aurélie MEYER

Etaient absents représentés : Lancelot MIRA

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Aurélie Meyer

Les membres présents (4) forment la majorité des membres du comité en exercice, lesquels sont au nombre de 4.

Le quorum est atteint.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Le Comité Syndical ;

Sur proposition et présentation du rapport par Madame Corinne HOUZIAUX, Présidente,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

ADOpte le rapport d'activités 2025 du SIVM présenté en annexe.

Pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20260612-DCS020-2026-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. La Présidente du SIVM atteste que le présent document a été publié le 16/06/2026 et transmis à la Préfecture le 16/06/2026 et qu'il est donc exécutoire.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 15 juin 2026

La Présidente du SIVM,
Corinne HOUZIAUX

La secrétaire de séance
Aurélie Meyer

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-247800576/20260612-DCS020-2026-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026



Syndicat Intercommunal de Villennes - Médan
SIVM



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

SOMMAIRE

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20260612-DC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

<u>PRESENTATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VILLENES-MEDAN</u>	4
1. <u>Création et durée</u>	4
2. <u>Composition du Syndicat</u>	4
3. <u>Structures au sein du SIVM</u>	5
II- <u>FREQUENTATION – POINT 2025</u>	10
1. <u>Fréquentation</u>	10
2. <u>Bilan de la fréquentation 2025</u>	10
III- <u>BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2025</u>	11
1. <u>Compte Financier Unique 2025</u>	11
2. <u>Affectation des résultats 2025</u>	11
3. <u>Cotisations des communes membres</u>	12
IV- <u>REUNIONS DU COMITE SYNDICAL EN 2025</u>	13
V- <u>BILAN DE L'ANNEE 2025</u>	14

PREAMBULE

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20260612-DCS020-2026-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Ce rapport est établi conformément à l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au **renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**, et à l'article L 5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Extrait de la loi repris dans l'article L 5211-39 du CGCT :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Financier Unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

I- PRESENTATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VILLENES-MEDAN

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20260612-DC-2026-2026-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

1. Création et durée

Le syndicat à la carte Villennes – Médan a été créé par arrêté préfectoral du 30 mars 2001 pour une durée illimitée initialement en vue de la construction d'une Base Nautique et d'une Maison de l'Enfance. Cette intercommunalité résulte d'un rapprochement constant opéré entre les municipalités de Villennes-sur-Seine et de Médan depuis de nombreuses années.

Le syndicat a été constitué dans un esprit de mutualisation des forces des deux communes avec création de compétences à la carte pouvant d'une part être développées dans leur diversité et d'autre part réservant l'accueil ultérieur d'autres communes.

Le siège social se situe à la Maison de l'Enfance, 150 rue du Pré aux Moutons à Villennes-sur-Seine.

2. Composition du Syndicat

Le SIVM est composé de 2 communes :

- Médan
- Villennes-sur-Seine.

La population du syndicat est estimée, selon les chiffres du dernier recensement, à 7.265 habitants (Villennes-sur-Seine et Médan).

Chaque commune adhérente doit être représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui forment le Bureau Syndical, membre du Conseil Municipal de chaque commune.

Le Bureau Syndical a été élu le 14 septembre 2020

Le bureau Syndical se compose comme suit :

Présidente : Corinne HOUZIAUX – Villennes-sur-Seine

Vice-Présidente : Karine KAUFFMANN – Médan

Secrétaire : Éric LAURENT – Médan

Secrétaire Adjoint : Arthur ROUYER – Villennes-sur-Seine

Au sein du SIVM une responsable administrative, financière et technique faisant partie des effectifs, Adélaïde DA SILVA.

3. Structures au sein du SIVM

Accusé de réception en date du 16/06/2026
078-247800576-20260612-DCS020-2026-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Le SIVM dispose de deux bâtiments en propriété propre :

- L'un situé, Chemin des Pêcheurs à Villennes-sur-Seine (78670), accueillant une activité nautique,
- L'autre situé 150 rue du Pré aux Moutons à Villennes-sur-Seine (78670) accueillant des activités pour les jeunes enfants.
- **Pour le bâtiment situé chemin des Pêcheurs intitulé « Base Nautique »**, le SIVM met à disposition les locaux à une association pour la gestion de l'activité Club Aviron. Cette mise à disposition est en application d'une convention en date du 17 octobre 2005. Les termes de la convention : Mise à disposition gratuite des locaux et refacturation des frais de fonctionnement gérés par le SIVM pour des raisons de synergie (eau et EDF).
- **Pour le bâtiment situé rue du Pré aux Moutons intitulé « Maison de l'Enfance »**, le SIVM accueille une structure non gérée administrativement et financièrement par le SIVM.
 - ✓ La Crèche Parentale « Pomme de Reinette » gérée en association

Le SIVM met à disposition des locaux à usage exclusif de la crèche, selon une convention en date du 31 août 2021. Cette convention a été renouvelée le 26 février 2025.

Les termes de la convention : Mise à disposition gratuite des locaux,

Refacturation des frais de fonctionnement (eau, gaz et électricité).

Cette crèche accueille 22 enfants de 3 mois à 3 ans.
- **Le SIVM gère administrativement et financièrement deux activités propres :**
 - ✓ L'enfance (de 3 à 11 ans) pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires (séjours extérieurs inclus) dans les structures suivantes :
 - ❖ La Maison de l'Enfance « L'Île aux Enfants » pour le périscolaire du matin jusqu'au 4 juillet 2025, les mercredis et vacances scolaires,
 - ❖ La Commune de Villennes-sur-Seine met à disposition gratuitement ses écoles afin que le SIVM puisse étendre sa capacité d'accueil en faisant le périscolaire du matin (depuis la rentrée de septembre 2025) et du soir (depuis la rentrée de septembre 2022).
 - L'école du Pré-Seigneur pour les élémentaires : périscolaire du matin, du soir, les mercredis et vacances scolaires.
 - L'école des Sables pour les maternels : périscolaire du matin et du soir,
 - L'école des Chèvrefeuilles pour les maternels et les élémentaires : périscolaire du matin et du soir.
 - ❖ L'école Emile Zola à Médan pour le périscolaire matin et soir – Cette structure a été intégrée au SIVM à la rentrée de septembre 2021. La commune de Médan met à disposition du SIVM des locaux gratuitement. Une convention de mise à

disposition prévoit le remboursement des charges afférentes et le remboursement du personnel mis à disposition.

✓ La Jeunesse (de 11 à 17 ans) « Le Local ». La commune de Villennes-sur-Seine met à disposition gratuitement les locaux.

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20260612-DCS020-2026-D
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

➤ « L'île aux enfants », Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

- ❖ Ouverture du bâtiment : juin 2006
- ❖ Période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - De 7h à 8h30 le matin jusqu'au 4 juillet 2025
- ❖ Les Mercredis et vacances scolaires de 7h à 19h
- ❖ Fermeture les deux premières semaines en août et une semaine à Noël.
- Effectif de l'accueil : 95 places maternelles – Les élémentaires peuvent y être accueillis selon les besoins mais pas dans la même salle que les maternels
- Extrascolaire : les vacances scolaires
- Périscolaire : matin et les mercredis en périodes scolaires

➤ « Ecole Pré-Seigneur », Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

- ❖ Période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - De 7h à 8h20 le matin (à partir de septembre 2025)
 - De 16h30 à 19h le soir
- ❖ Les Mercredis et vacances scolaires de 7h à 19h
- Effectif de l'accueil : 90 places élémentaires
- Extrascolaire : les vacances scolaires
- Périscolaire : soir et les mercredis en périodes scolaires

➤ « Ecole Les Sables », Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

- ❖ Période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - De 7h à 8h20 le matin (à partir de septembre 2025)
 - De 16h30 à 19h le soir
- Effectif de l'accueil : 100 places maternels

➤ « Ecole Chèvrefeuilles », Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

- ❖ Période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - De 7h à 8h20 le matin (à partir de septembre 2025)
 - De 16h30 à 19h le soir
- Effectif de l'accueil : 80 places élémentaires et maternels

➤ « Ecole Emile Zola », Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

- ❖ Période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - De 7h30 à 8h30 le matin
 - De 16h à 19h le soir
- Effectif de l'accueil : 50 places élémentaires et maternels

L'accueil est assuré par une équipe d'animation diplômée composée de :

- ✓ Une coordinatrice enfance (BAFA + BAFD et VAE BPJEPS/DJEPS en cours),
- ✓ 1 directrice maternel (BAFA + BAFD)
- ✓ 1 directrice élémentaire (BAFA + BAFD)
- ✓ 12 animateurs diplômés BAFA et CAP petite enfance,

- ✓ 1 animateur en cours de formation CAP petite enfance
- ✓ 1 animateurs non-diplômés,
- ✓ 1 agent technique pour le périscolaire à Médan

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20260612-DCS020-2026-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Répartis entre les élémentaires et les maternels.

Taux d'encadrement périscolaire (HORS PEDT) :

- ✓ 1 animateur pour 14 élémentaires,
- ✓ 1 animateur pour 10 maternels.

Taux d'encadrement périscolaire (AVEC PEDT) :

- ✓ 1 animateur pour 18 élémentaires,
- ✓ 1 animateur pour 14 maternels.

Taux d'encadrement extrascolaire :

- ✓ 1 animateur pour 12 élémentaires,
 - ✓ 1 animateur pour 8 maternels,
- Le taux d'encadrement est adapté pour les sorties.

Le SIVM est en attente de la validation du PEDT / plan mercredis par la SDJES.

Les animations proposées portent sur :

- Des ateliers de découvertes de jeux libres (puzzles, memory, loto et coloriages)
- Des activités en fonction d'une thématique et déclinées : manuelles, créatives, ludiques...
- Des passerelles avec l'EMS les mercredis au Complexe Sportif face à la Maison de l'Enfance,
- Des sorties à la journée (base nautique, parc d'attractions, balades en forêt, ...),
- Des intervenants extérieurs sur site : N'Joy,
- Des mini-séjours pour les élémentaires,
- Des activités à thèmes pour préparer des événements : Fêtes des Mères et des Pères, spectacle de fin d'année en juin, Journée de l'enfance en septembre et Noël.

➤ Le Club Ados « Le Local », dédié aux activités de la jeunesse de 11 à 17 ans

- ❖ Ouverture de la structure en septembre 2010, dans des locaux au sein du complexe sportif de la commune.
- ❖ Effectif de l'accueil : 50 places
- ❖ Ouvertures :
 - Période scolaire : Mercredi : 14h – 20h
Vendredi : 16h – 20h
Samedi : 14h -20 h
 - Vacances scolaires : du lundi au vendredi 13h – 20h
 - Le local est fermé trois semaines en août ainsi qu'une semaine à Noël.

L'accueil est assuré par une équipe d'animateurs diplômés (BAFA et BAFD) et expérimentée sur le public adolescent, elle est composée de :

- ✓ Un coordinateur Jeunesse (BAFA + BAFD),

- ✓ Un adjoint (BAFA + BPJEPS)
- ✓ 3 animateurs diplômés BAFA.

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20260612-DCS020-2026-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Les animations proposées portent sur :

- Des projets proposés en « fil rouge »,
- Le babyfoot, flipper et billard,
- Des sorties diverses,
- Soirées à thèmes,
- Boom des CM2,
- Barbecues proposés dans les différents quartiers des deux communes,
- Soirées cinéma, théâtre et jeux de sociétés sur les deux communes.

Par ailleurs, le coordinateur jeunesse, chargé du « Local » en collaboration avec son adjoint assure l'organisation du CMJ pour le compte de la Mairie de Villennes-sur-Seine en coordination avec un élu du Conseil Municipal de la Ville. Leur temps pour le CMJ est pris en charge financièrement par la commune.

- **Parc Automobile**

Pour les besoins des services, le SIVM gère 2 mini bus, dont un électrique acquis en juillet 2025, pour le Centre de loisirs et le Club Ados.

En fonction de la demande ils peuvent être amenés à utiliser le mini bus des communes également.

La ville peut utiliser ceux du SIVM, cette mutualisation est gérée par une convention entre le SIVM et la Ville.

- **Déplacements**

Pour les sorties importantes organisées au cours de l'année c'est la société de bus « DEBRAS VOYAGES » qui transporte les enfants et les animateurs.

- **Règlement intérieur**

Pour la bonne gestion entre le SIVM et les parents, deux règlements intérieurs (un pour la section enfance, l'autre pour la section jeunesse) sont établis portant sur le fonctionnement des inscriptions, les conditions d'accueil, les règles essentielles de vie en collectivité (ponctualité, hygiène, ...), les tarifs. Les familles en prennent connaissance et actent le ou les règlements intérieurs lors de l'établissement du dossier administratif.

- **Convention entre la Mairie de Villennes-sur-Seine et le SIVM**

Pour une bonne organisation et une mutualisation des services, une convention est établie entre la Mairie et le SIVM portant sur les services mis à la disposition du SIVM par la commune (gestion des ressources humaines ; frais de fonctionnement occasionnels – une carte carburant) et différents services mis à la disposition de la commune par le SIVM (le personnel pour le CMJ, personnel en cas de grève dans les écoles ou autre ; répartition des frais du parc automobile en fonction de l'utilisation...).

- **Convention entre la Mairie de Médan et le SIVM**

Pour une bonne organisation du périscolaire à l'école Emile Zola de Médan, la commune met à disposition du SIVM des locaux, 1 agent technique et un agent d'entretien.

Les charges d'eau, d'électricité, de gaz et du personnel sont refacturées trimestriellement au SIVM.

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20260612-DCS020-2026-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

II- FREQUENTATION – POINT 2025

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20260612-DCS020-2026-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

1. Fréquentation

Fréquentation des 5 dernières années (en heures de présence) pour l'ensemble des activités proposés par le SIVM

	2021	2022	2023	2024	2025
Maternels	68 517	84 107	85 823	86 113	86 018
Elémentaires	38 028	51 109	50 833	51 255	51 738
Club Ados	19 071	16 357	28 413	28 816	24 118
Séjours et Mini camps	2 960	5 340	5 910	3 060	2 700
Total	128 576	156 913	170 979	169 244	164 574

La présence horaire des enfants a été réajustée par la CAF lors de son contrôle survenu sur l'année 2019. En effet, nous passons de 2h de présence par enfant le matin à 1h30 et de 3h de présence le soir à 2h30 sur la commune de Villennes-sur-Seine. Pour la commune de Médan, nous comptabilisons 1 heure de présence pour les matins et 3 heures pour les soirs en périscolaire.

En 2025, nous constatons une stabilité des effectifs sur l'enfance et une légère diminution sur la jeunesse. En ce qui concerne les séjours, seuls les ados ont organisé des séjours.

Fréquentation détaillée sur les mercredis et vacances - répartition Villennes-sur-Seine (V) et Médan (M)

	Mercredis		Petites Vacances								Grandes Vacances				Total Annuel		
			Février		Avril		Octobre		Décembre		Juillet		Aout				
	V	M	V	M	V	M	V	M	V	M	V	M	V	M	V	M	Total
2021	191	57	112	24	14	0	136	45	45	16	170	29	120	38	788	209	997
2022	197	64	130	37	117	46	143	39	104	29	169	64	116	45	976	324	1300
2023	179	55	138	36	110	38	155	40	92	25	127	41	96	35	897	270	1167
2024	205	56	126	35	116	32	147	40	63	13	163	36	137	32	957	244	1201
2025	193	49	125	30	112	26	116	34	36	10	177	48	145	39	904	236	1140

2. Bilan de la fréquentation 2025

Par rapport à l'année 2024, nous constatons une fréquentation légèrement en baisse des enfants médanais et villennois sur les mercredis et petites vacances scolaires. Nous observons une hausse de la fréquentation pour les enfants médanais et villennois sur les grandes vacances.

Sur le total annuel pour les 2 communes, nous passons de 1 201 à 1 140, représentant en pourcentage une baisse de 5.35 %.

La fréquentation est toujours en hausse pour le périscolaire du soir.

III- BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2025

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20260612-DCS026-2026-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

1. Compte Financier Unique 2025

Les résultats sont les suivants :

- **En section de fonctionnement :**
 - Une réalisation de dépenses de 1 117 653.21 €,
 - Une réalisation de recettes de 1 079 998.38 €,
 - Soit un résultat de fonctionnement déficitaire de 37 654.83 €, et un résultat cumulé en fonctionnement de 118 754.42 €

- **En section d'investissement :**
 - Une réalisation de dépenses de 48 163.12 €,
 - Une réalisation de recettes de 40 500.32 € (FCTVA, excédent de fonctionnement, amortissement des immobilisations),
 - Soit un résultat d'investissement déficitaire de 7 662.80 €, mais un résultat cumulé en investissement de 18 856.89 €. Les restes à réaliser sont d'un montant de 4 794.79 €.

Résultats budgétaires et de clôture de l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	1 117 653,21
Recettes de l'exercice	1 079 998,38
Résultat de l'exercice	- 37 654,83
Excédent cumulé	156 409,25
Résultat de clôture	118 754,42
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	48 163,12
Recettes de l'exercice	40 500,32
Résultat de l'exercice	- 7 662,80
Excédent cumulé	26 519,69
Résultat de clôture	18 856,89
EXCEDENT DE CLOTURE	137 611,31

Les restes à réaliser sont de 4 794.79 €.

2. Affectation des résultats 2025

Un résultat d'exploitation déficitaire de la section de fonctionnement de 37 654.83 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 156 409.25 € soit un résultat cumulé de 118 754.42 €. Une reprise au compte 002 en section de fonctionnement du résultat d'exploitation soit 118 754.42 euros.

Un résultat d'exploitation déficitaire de la section d'investissement de 7 662.80 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 26 519.69 € soit un résultat cumulé de

18 856.89 €. Une reprise au compte 001 en section d'investissement du résultat soit 18 856.89 euros. Les restes à réaliser sont de 4 794.79 €.

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20260612-DCS020-2026-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

3. Contributions des communes membres

La répartition de financement incombant aux communes se répartit de la façon suivante (dont le calcul a été défini par délibération en 2005) :

- Selon le nombre d'habitants recensés par commune en ce qui concerne le budget d'investissement,
- Selon le nombre d'utilisateurs recensés par commune et par activité en ce qui concerne le budget de fonctionnement.

Le montant total des contributions fiscalisées s'élève pour l'année 2025 à 324 000 € réparti de la manière suivante :

- Villennes-sur-Seine : 257 450.86 €
- Médan : 66 549.14 €

IV- REUNIONS DU COMITE SYNDICAL EN 2025

Accusé de réception en préfecture : 078-247800576-20250612-DCS020-2026-DE
Le Comité s'est réuni 5 fois :
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

- **Le 19 février 2025**

- Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,
- Actualisation des taux de rémunération des emplois vacataires,
- Signature de la convention de mise à disposition de la crèche,
- Signature de la convention de mise à disposition de la base nautique

- **Le 13 mars 2025**

- Adoption du compte de gestion, compte administratif de l'année 2024,
- Adoption du budget primitif 2025,
- Reprise définitive du résultat – Affectation des résultats 2024,
- Contributions fiscalisées 2025,
- Cession d'un véhicule – TRAFIC DZ-739-PV

- **Le 19 juin 2025**

- Provisions pour créances douteuses,
- Gratuité exceptionnelle des activités péri et extrascolaire pour les enfants ukrainiens en 2022,
- Décision modificative n°1,
- Rapport d'activité 2024

- **Le 20 novembre 2025**

- Dépenses d'investissement avant le vote du BP,
- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du CIG,
- Modification de la participation à la protection sociale complémentaire de santé des agents dans le cadre de la labellisation,
- Décision modificative n°2,
- Attribution des cartes cadeaux aux enfants du personnel

- **Le 8 décembre 2025**

- Rapport d'orientations budgétaires 2026,
- Modification du tableau des effectifs – Filière animation,
- Autorisation de signature de la convention de refacturation entre la commune de Médan et le SIVM

V- BILAN DE L'ANNEE 2025

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20260612-DCS020-2026-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Les sorties et mini-séjours du Centre de Loisirs et du Club Ados ont un franc succès. Les enfants sont ravis des activités proposées !

- Les animations proposées au Centre de Loisirs :
 - ❖ Activités manuelles,
 - ❖ Grands jeux,
- Les sorties et activités proposées :
 - ❖ **Au centre de loisirs** : Maison des insectes, initiation à la terre crue
 - ❖ **Au Club Ados** : feel jump, laser game, cinéma, EVA les Mureaux, projet X, monkey kwest, Parc Asterix, accrobranche de Poissy, Koezio, base de loisirs de Cergy, cité de l'histoire, paintball, salon du numérique
 - ❖ **Les mini-camps** :
 - Les ados :
 - Les vacances de Printemps – Séjour au Futuroscope
 - Les vacances d'été – Séjour montagne attitude

Félicitations à toutes les équipes d'animations pour leur implication, leur attention auprès des enfants, leur écoute, leurs propositions d'animations pour le bon fonctionnement des services proposés à la population et des démarches faites auprès de la CAF.